

Evêché de Namur

Procédure générale de mise à jour des obituaires

La mise à jour de l'obituaire se fait tous les 5 ans (en 2 exemplaires si fait sur papier) et consiste à **actualiser la colonne 6 Revenu actuel net** (sans oublier d'ajouter les éventuelles nouvelles fondations).

Pour cela, il faut demander à la banque où est placé l'argent de la fabrique, le "**Relevé des titres**" et le "**Relevé des revenus**". Ensuite prendre le total des revenus, le diviser par le total de l'argent des titres placés et multiplier le résultat par 100. **Vous obtiendrez un chiffre qui est le taux d'intérêt net moyen à appliquer à chaque fondation consistant en du capital.**

N'oubliez pas que les **4** premières colonnes doivent être recopiées **telles quelles**. Et de convertir à la colonne **5** la somme primitive en **euros**. C'est également à la colonne 5 qu'il y a lieu d'indiquer les éventuels changements intervenus (ex. : date et explication d'une vente de terrain, d'un échange de terrains, d'un remembrement, d'un renforcement de capital, ...).

En ce qui concerne les fondations relatives à des terres ou bâtiments, il faut indiquer **clairement** le nom du bien immobilier, sa matrice cadastrale, sa contenance et le RC en euros (attention le revenu cadastral converti en euros a été arrondi à l'unité inférieure). Ensuite, indiquer à la colonne **6a**, le fermage reçu, déduction faite du précompte et compléter également l'onglet Calcul revenus terres.

Pour rappel, voici la formule à "suivre" pour trouver le précompte immobilier à déduire pour pouvoir indiquer dans l'obituaire le revenu **net** d'un terrain.

*Pour la location brute que la F.E. va percevoir : $RC(\text{non indexé}) \times \text{le coefficient géographique}$
La location que vous demandez est peut-être autre (due à un RC trop petit ou à une majoration suivant que la Fabrique a conclu des baux pour un terme plus long que 9ans etc..) **mais le précompte immobilier se calcule comme suit :***

$RC(\text{indexé}) \times \text{le pourcentage(taux) d'imposition total de votre commune}$. (Voir document "Avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier" que la F.E. reçoit chaque année). A titre indicatif, le PI que les contributions réclame est +/- un quart de la location brute 'officielle'.

*→ Location brute – P.I. = le revenu **net** de ce terrain.*

Si un terrain n'a plus de revenu, **indiquer la raison** (boisé, inculte,...) éventuellement envisager de le vendre s'il n'est plus rentable (consulter le Service aux Fabriques d'église).

Pour les fondations en argent, le calcul théorique se fait automatiquement en fonction du taux d'intérêts net moyen renseigné dans la colonne D2.

Points d'attention

- Bien séparer les fondations par une ligne séparatrice et **conserver une copie de l'obituaire et de son Justificatif de l'article 43 en vue de la prochaine mise à jour.**
- Pour rappel, le revenu des fondations ne doit jamais être capitalisé, les **revenus annuels** doivent servir à l'exonération des charges.
- Le total de l'argent placé à la banque relatif à l'obituaire ne peut être inférieur au total des dotations actuelles des fondations. Si tel est le cas la paroisse doit combler ce manque.
- Vous devez faire cette mise à jour sur le dernier support informatique renseigné, ce qui représente un travail plus conséquent au départ, pour l'encodage, mais **qui facilitera grandement la tâche pour le futur**. Pour cela, vous pouvez vous procurer, sur le site du diocèse de Namur <http://www.diocesenamur.be> le tableau 'obituaire tableau 2024 Excel' dans la rubrique "Service aux Fabriques d'église".
- Pour **plus de renseignements**, vous pouvez contacter par mail Madame Keli RODRIGUES au Service Obituaire de l'évêché obituares@diocesenamur.be